

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC Masson			
Police de l'eau	X		
CCB			
DEFP			
PEE			
MISEP			
SIGPEA			
A. et S. B. B.			
I. Information			
P. participation			

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Bureau de la police de l'eau

62 Boulevard de Belfort

BP 289

59019 LILLE

Rouen, le 7 janvier 2013.

Courrier arrivé

le - 9 JAN. 2013

DDTM du Nord / SEE

A l'attention de Monsieur STANISLAV

Objet : Dépôt du dossier loi sur l'eau  
CAPPELLE LA GRANDE - Aménagement d'un lotissement rue de l'égalité / rue Mercure

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de Déclaration au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement, pour l'aménagement d'un lotissement d'habitations rue de l'Egalité et rue de Mercure sur la commune de CAPPELLE-LA GRANDE.

Ce dossier a été préparé par le BET INFRA SERVICES.

BOUYGUES IMMOBILIER s'engage sur le présent dossier en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

1  
47

Pierre-Henry GERMOND  
Directeur programmes Bouygues Immobilier

CC : INFRA SERVICES-M. PERUISSET

REGION NORD-OUEST - DIRECTION HAUTE-NORMANDIE/PICARDIE

17, Place du Général de Gaulle, CS 60 581, 76 006 ROUEN CEDEX  
Tél : 02.32.76.80.80/Fax : 02.32.76.80.99/www.bouygues-immobilier.com

Siret 562 091 546 01058 RCS Rouen  
BOUYGUES IMMOBILIER SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 138.577.320 Euros - RCS 562 091 546 NANTERRE - NAF 4110A - Siège social 3, boulevard Gallieni 92445 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX  
Carte professionnelle de transactions délivrée par la sous-préfecture de Boulogne sous le n°069230322 - Garantie professionnelle - Calyon - Certifié ISO 9001 - N°QUAL/1996/6465c  
TVA - identification Fiscale : FR7562091546



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LA  
REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 32 LOGEMENTS A CAPPELLE-LA-GRANDE**

**COMMUNE DE CAPPELLE-LA-GRANDE**

**DOSSIER N° 59-2013-00007**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 09/01/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23/01/13, présenté par BOUYGUES IMMOBILIER, enregistré sous le n° 59-2013-00007 et relatif à : LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 32 LOGEMENTS A CAPPELLE-LA-GRANDE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**BOUYGUES IMMOBILIER**

**20, allée Château Blanc – CS 30010 – 59447 WASQUEHAL cedex**

concernant :

**LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 32 LOGEMENTS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/03/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**30 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au Responsable du  
Service Eau environnement,



Sylvie MENACEUR

#### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 643 / PE

Monsieur le Directeur de BOUYGUES IMMOBILIER

20, allée Château Blanc  
CS 30010

59447 – WASQUEHAL cedex

**RECOMMANDE AVEC AR**

Lille, le **17 MAI 2013**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 09/01/13 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « la réalisation d'un lotissement de 32 logements à CAPPELLE-LA-GRANDE », enregistré sous le numéro 59-2013-00007.

Par courrier en date du 31/01/13, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée.

Vos réponses successives des 12/03/13, 19/03/13, 26/03/13 et 11/04/13, dont la dernière reçue le 16/04/13 est relative aux zones humides, ne satisfont pas totalement aux demandes.

En particulier, il est fait l'état suivant, extrait du rapport de zone humide :

- 12 sondages ont été réalisés.
- Seul le sondage S12 a montré des traces d'hydromorphie au delà des 50 premiers cm, vites estompées en profondeur.
- Les cinq sondages S3, S7, S8, S10 et S11 ont montré l'absence de traces d'hydromorphie.
- La conclusion est que seuls les fossés doivent faire l'objet d'une attention particulière.

D'une part, la délimitation de la zone humide à proximité des fossés (par exemple, 562 m<sup>2</sup> au centre de l'opération, soit une valeur extrêmement précise) n'est pas justifiée ; d'autre part, il y a 6 sondages qui ne font l'objet d'aucune interprétation. Aussi, il n'est pas possible de définir une surface de zone humide existante, et en corollaire de zone humide impactée, et donc de valider l'exclusion de la rubrique 3.3.1.0. et l'absence de mesures compensatoires. Au-delà des traces d'hydromorphie, la nature des sols concernés aurait du être mentionnée.

**Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.**

.../...

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Lionel STANISLAVE en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : [lionel.stanislave@nord.gouv.fr](mailto:lionel.stanislave@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la DT des Flandres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n° 663 / PE*

Monsieur le Maire de la commune  
de CAPPELLE-LA-GRANDE  
Mairie

Place de la Mairie

59180 CAPPELLE-LA-GRANDE

Lille, le

**24 MAI 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par BOUYGUES IMMOBILIER, en date du 09/01/2013, concernant l'opération suivante « **Réalisation d'un lotissement de 32 logements à CAPPELLE-LA-GRANDE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00007, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque